

COMMUNE DE  
THORIGNYTRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 17/09/2025		N° PC 085 291 25 00003 T02
Par :	<b>TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 86</b>	Surface de plancher : 0 m <sup>2</sup>
Représenté par :	<b>Monsieur DE MOUSSAC Thomas</b>	
Demeurant à :	26 Rue Annet Sergeron 86580 BIARD	
Sur un terrain sis à :	<b>Le Champ du Moulin</b>	
Cadastré :	<b>291 B 1155, 291 B 1157, 291 B 1158, 291 B 1159, 291 B 1160, 291 B 1161, 291 B 1182, 291 B 1183, 291 B 1188, 291 B 1189</b>	
Nature des travaux :	<b>Construction d'un bâtiment agricole avec une couverture photovoltaïque</b>	

## LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,  
 Vu l'arrêté de permis de construire en date du 10/07/2025,  
 Vu la demande de transfert formulée par TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 86, représenté par Monsieur DE MOUSSAC Thomas, en date du 17/09/2025,  
 Vu l'acceptation du transfert de Monsieur MANDIN Dorian, en date du 17/09/2025,

## A R R E T E

Article unique :

Le permis de construire délivré le 10/07/2025 à Monsieur MANDIN Dorian est TRANSFERE au profit de TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 86. Les prescriptions contenues dans le permis de construire d'origine sont maintenues.

Fait à THORIGNY, le 03/10/2025

Pour Le Maire et par délégation,  
 Bnoît ROCHEREAU,  
 L'Adjoint à L'Urbanisme



Affichage de l'avis de dépôt le 17/09/2025

Transmis en préfecture le 03/10/2025

## INFORMATIONS :

Les taxes et redevances afférentes au permis de construire initial seront automatiquement transférées au nouveau bénéficiaire. Le montant des taxes déjà réglé par le précédent bénéficiaire lui sera restitué.

Le nouveau bénéficiaire sera tenu d'effectuer les mesures de publicité relatives au présent transfert.

Le présent transfert ne remet pas en cause le délai de validité du permis de construire obtenu par le bénéficiaire précédent.